Luminus Comfy Plugin Electricité

(juillet 2021)

Conditions particulières : **(ECP0C2.0)**

Consommateurs : **résidentiels**
Type d'énergie : **électricité**
Durée du contrat : **indéterminée**

Valable pour les Consommateurs résidentiels avec une consommation d'électricité annuelle < 50 MWh et des raccordements avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

VOS AVANTAGES :

Durable	Avantageux	Sécurité
Electricité 100% verte et belge.	Une offre adaptée pour ceux qui conduisent un véhicule électrique.	Un contrat à durée indéterminée à prix fixe pendant au moins 1 an.

SERVICES INCLUS :

Luminus EXTRAS!	My Luminus	FactureManager
Tous vos avantages sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.	La flexibilité de paiement et l'assurance d'un budget sous contrôle.

VOS PROMOS :

Plugin
5000 km gratuits par an pendant 36 mois. (*)

MON energie
Comparez malin et payez moins

Plus d'infos sur **luminus.be**

TARIFS :

Composition du prix de l'énergie

1. Énergie fournie par Luminus et injection
2. Coût de transport de l'énergie
3. Taxes et redevances
4. TVA 21%

ORIGINE DE VOTRE ÉNERGIE :

	Dernière origine approuvée par:	Energies renouvelables	Nucléaires	Gaz naturel (et autres combustibles fossiles)	Installations de cogénération de qualité
FL	Le produit que vous utilisez	100,00%	-	-	-
	L'énergie fournie par Luminus	43,36%	28,79%	27,85%	-
WAL	Le produit que vous utilisez	100,00%	-	-	-
	L'énergie fournie par Luminus	32,54%	32,66%	34,80%	-

Pour des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO2 et déchets radioactifs de la production d'électricité à partir de différentes sources d'énergie, consultez les sites www.climat.be et www.ondraf.be.

1 Prix de l'énergie Luminus (TVA incl.)[1] :

	Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire		Compteur exclusif nuit
		Jour	Nuit	
Énergie fournie (c€/kWh)	9,73	10,93	8,12	8,12
Compensation pour l'énergie injectée (c€/kWh)[2]	6,45	7,12	4,52	-
Redevance fixe (€/an)[3]	72,60	72,60		-

	FL	WAL
Coûts énergie verte (c€/kWh)[4]	2,51	3,42
Coûts cogénération (c€/kWh)[4]	0,39	-

1 Des prix de l'énergie valables au moins 12 mois après le début de la livraison. Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations sur votre tarif'.
2 Pour les propriétaires de panneaux solaires en Flandre avec un compteur digital. La TVA s'élève à 0%. Pour plus d'info, voir ci-dessous: "Information sur votre tarif".
3 Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations sur votre tarif'.
4 Les coûts de l'électricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montants mentionnés dans les présentes conditions sont valables pour le trimestre en cours. Vous trouverez de plus amples informations sur www.luminus.be.

(*) Cette réduction est accordée aux aux nouveaux clients disposant d'une voiture électrique au tarif Luminus Comfy Plugin Electricité pendant 36 mois et est calculée sur la base d'une consommation de 15 kWh/100 km pour une voiture entièrement électrique. L'offre de 5000 km gratuits correspond donc à 750 kWh d'électricité gratuite sur les coûts énergétiques, calculée sur la base d'un tarif moyen pour les coûts énergétiques. Cette réduction sera appliquée au prorata sur vos prochains décomptes. Luminus se réserve le droit de vérifier que le client respecte les conditions générales de la promotion. Si Luminus constate que le client profite de la réduction sans respecter toutes les conditions de la promotion, Luminus se réserve le droit de retirer la réduction et de facturer la réduction obtenue frauduleusement pour la période écoulée.

2 Coûts d'utilisation des réseaux :

	Gestionnaire de réseau	Coûts de distribution (c€/kWh)				Coûts de transport (c€/kWh)	Tariff gestion de données / Activité de mesure et de comptage / Terme fixe GRD (€/an)	Cotisation fédérale (c€/kWh)(*)	Tarif prosumer (€/kW/an)(**)
		Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire Jour	Compteur bi-horaire Nuit	Exclusif nuit				
FL	Fluvius (Gaselwest)	14,99	14,99	11,65	7,24	2,95	13,64	0,3508	112,42
	Fluvius (Imewo)	11,70	11,70	8,91	5,86	2,87	13,64	0,3508	90,45
	Fluvius (Intergem)	11,05	11,05	8,55	5,48	2,80	13,64	0,3508	86,25
	Fluvius (Iveka)	13,20	13,20	10,51	6,22	2,87	13,64	0,3508	98,99
	Fluvius (Iverlek)	11,99	11,99	9,18	5,96	2,76	13,64	0,3508	91,84
	Fluvius (Pbe)	10,52	10,52	7,98	5,77	2,81	13,64	0,3508	83,21
	Fluvius (Sibelgas)	12,35	12,35	9,54	6,20	2,97	13,64	0,3508	95,58
	Fluvius Antwerpen	9,99	9,99	7,67	4,97	2,74	13,64	0,3508	79,28
	Fluvius Limburg	9,04	9,04	7,23	4,53	2,57	13,64	0,3508	72,25
	Fluvius West	9,62	9,62	7,42	4,84	2,60	13,64	0,3508	76,04
WAL	AIEG	7,21	7,58	5,78	5,05	4,38	26,71	0,3508	67,43
	AIESH	11,83	12,18	7,86	6,73	4,38	18,22	0,3508	86,34
	ORES (Brabant Wallon)	9,59	10,20	5,70	4,59	4,38	15,80	0,3508	79,24
	ORES (EST)	12,98	13,86	7,83	6,27	4,38	15,80	0,3508	99,39
	ORES (Hainaut Electricité)	10,63	11,22	6,95	5,85	4,38	15,80	0,3508	85,47
	ORES (Luxembourg)	11,38	12,13	6,77	5,39	4,38	15,80	0,3508	90,29
	ORES (Mouscron)	9,75	10,37	5,95	4,81	4,38	15,80	0,3508	79,67
	ORES (Namur)	11,14	11,83	6,75	5,49	4,38	15,80	0,3508	88,16
	ORES (Verviers)	13,02	13,80	8,24	6,82	4,38	15,80	0,3508	98,79
	TECTEO RESA	9,88	11,07	5,89	5,08	4,38	27,55	0,3508	77,06
	WAVRE	11,63	12,28	9,69	9,69	4,38	21,19	0,3508	-

(*) TVA non applicable.
(**) Max 10 kW. Pour les propriétaires de panneaux solaires auxquels s'applique la nouvelle tarification des réseaux ou qui reçoivent une compensation pour leur énergie injectée, cette redevance est calculée sur la base du prélèvement brut d'électricité. Dans ce dernier cas, la nouvelle redevance de réseau peut différer du "Tarif prosumer" indiquée dans ces conditions particulières.

3 Taxes et redevances :

	FL	WAL
Cotisation Fonds énergie (*) (€/mois)		
Basse tension non résidentiel	8,1500	-
Basse tension résidentiel	0,4300	-
Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)	0,2331	0,2331
Redevance de raccordement (*)(**) (c€/kWh)	-	0,0750

(*) TVA non applicable. **(**)** Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.

MON energie
Comparez malin et payez moins

INFORMATION SUR VOTRE TARIF :

Les montants mentionnés sont arrondis. Luminus s'engage à ne pas augmenter les prix de l'énergie fournie par Luminus mentionnés dans les présentes Conditions particulières pendant les 12 premiers mois de livraison. Après cette période, Luminus pourra ajuster les prix de l'énergie conformément à l'article 11 des Conditions générales, sans préjudice des droits du client décrit dans ce même article. Les montants mentionnés sont arrondis. La redevance annuelle et le coût de l'énergie ne sont pas indexés.

Formule tarifaire pour la compensation de l'énergie injectée (si d'application pour vous) (HTVA) :

Index (HTVA): Belpex = 74,44 €/MWh; Jour (compteur de jour) = 0,1007 x Belpex - 1,0500; Jour (compteur de jour et de nuit)) = 0,1097 x Belpex - 1,0500; Nuit = 0,0748 x Belpex - 1,0500;
Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé chaque mois. La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. La compensation de l'énergie injectée est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus.

La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau d'électricité qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Pendant la première année où le client est chez Luminus pour un contrat de fourniture d'électricité, le client est tenu de verser l'intégralité de la redevance fixe par raccordement au réseau d'électricité, même s'il demande une rupture anticipée de son contrat. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est uniquement imputée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle entre le client et Luminus pour la fourniture d'électricité. La redevance fixe est imputée à chaque décompte ou décompte de clôture.
Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant.
Luminus vous garantit une électricité provenant exclusivement de sources d'énergie renouvelables belges pendant toute la durée de votre contrat.

DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Luminus Comfy Plugin Electricité est un contrat à durée indéterminée pour les points de fourniture situés en Région flamande ou en Région wallonne..
Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre électricité pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.4 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Comfy Plugin Electricité , le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous.
L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débuter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :

Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation ou virement) et la fréquence de facturation (mensuelle, bimestrielle ou trimestrielle).

Vous choisissez le mode d'envoi de vos factures : par courrier ou par voie digitale (par email ou via le service Zoomit disponible dans votre programme d'Internet banking habituel).

En cas de retard de paiement, nous vous enverrons au moins un rappel. En cas de défaut de paiement dans le délai prévu par le rappel, nous vous enverrons une mise en demeure. Une lettre de rappel est facturée 8 EUR (dans la Région de Bruxelles-Capitale : 7,50 EUR) et une mise en demeure 15 EUR.

La compensation pour l'énergie injectée est automatiquement calculée sur votre facture de décompte.